

DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Mise à jour

Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.



OBJECTIF : Remplir l'obligation légale de mettre à jour au minimum chaque année son DUERP.

ORGANISATION

- ✓ Entretien avec le chef d'établissement.
 - Historique des accidents du travail et maladies professionnelles.
 - Visite de l'établissement et réévaluation des risques.
- ✓ Mise à jour du DUERP.
- ✓ Restitution du DUERP.

Objectifs

- ✓ Remplir l'obligation légale de mettre à jour au minimum chaque année son DUERP.

Coût

- ✓ **Nous consulter.**

Dates

- ✓ A déterminer avec l'établissement.